

Pilier :	Le développement du tissu économique et la création d'emplois
Intitulé du dispositif :	Aide aux Petits Investissements pour les TPE (Nom à préciser)
Codification :	
Service instructeur :	Développement Économique
Direction :	Direction de l'Économie
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Les entreprises réunionnaises et plus particulièrement les TPE, qui composent la grande majorité du tissu entrepreneurial, disposent de peu de fonds propres.

Le financement bancaire reste la principale source de financement qu'il s'agisse de financer les besoins en fonds de roulement, de renouveler les outils de production ou d'investir.

Dans un contexte de durcissement d'accès à l'emprunt bancaire, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. La mise en place d'un dispositif de soutien via une subvention aux petits investissements facilitera la réalisation des projets en diminuant le coût final de l'investissement et en réduisant le risque à porter par les banques sur le financement éventuel du reste à charge.

Au regard de ces constats, inscrits dans les orientations budgétaires 2024, la Région Réunion a décidé de déployer un dispositif d'aide en faveur de l'acquisition de petits investissements des entreprises.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

En complémentarité avec le PE FEDER/FSE+ 2021-2027 Réunion et le PSN FEADER 2023-2027 Réunion, l'objectif de cette action est de soutenir les petits investissements des TPE afin de dynamiser et structurer le tissu économique local. Pour soutenir le rééquilibrage territorial et de développement économique de la micro région Est, un bonus est accordé aux projets réalisés sur ce territoire.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeurs cibles annuelles	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Entreprises bénéficiant de subventions d'investissements	200	X	
Montant des subventions accordées aux entreprises au titre du présent cadre d'intervention	2 M€		X
Nombre d'emplois <u>soutenus</u> (emplois existants dans les entreprises soutenues)	400		X
Nombre d'entreprises soutenues issues de la micro région Est / Nombre total d'entreprises soutenues (permet de mesurer l'impact du bonus de 10 % sur le taux de subvention accordé afin de favoriser le rééquilibrage territorial)	>10 %*		X

Impacts à mesurer en N+1 (par enquête, échantillonnage, ...)			
Nombre d'emplois <u>créés</u> (emplois nouveaux en lien avec le projet d'investissement soutenu – mesuré en n+1 après le versement du solde)	70		X
Taux de progression du Chiffre d'Affaires des entreprises soutenues (CA n+1 / CA n) ; mesuré en n+1 après le versement du solde)	+10 %		X

* Les entreprises de la micro région Est représentent environ 10 % du total des entreprises de l'île. L'objectif du taux bonifié accordé est de soutenir plus fortement la réalisation des projets d'investissements des entreprises de ce territoire. Cette incitativité plus forte devrait permettre une proportion plus importante de demandes issues de la micro-région Est sur le présent dispositif pour favoriser le rééquilibrage territorial.

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Base réglementaire :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Régional du relative au présent cadre d'intervention.

Obligations réglementaires :

- La demande doit être déposée avant la fin de la réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à partir des 3 mois précédents la date de dépôt de la demande à l'administration.
- Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique* ne peut excéder 300 000 € sur une période de trois ans.

(* L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.

5. descriptif technique du dispositif

L'aide consiste en une subvention visant à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises déjà immatriculées.

Les entreprises bénéficiaires d'une aide attribuée sur le dispositif Aide aux Petits Investissements des TPE ne pourront présenter une nouvelle demande de subvention sur le même dispositif, pour un projet d'investissement distinct, qu'après un délai de 2 ans à compter de la date de la demande de versement du solde du précédent projet d'investissement soutenu.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Sont éligibles les entreprises (hors Association loi 1901 et Sociétés Civiles) :

- inscrites au RNE - Registre National des Entreprises;
- dont le siège social et l'établissement où le projet sera réalisé sont situés à La Réunion ;
- de 10 salariés maximum (apprécié en Équivalent Temps Plein) ;
- à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- portant un projet d'investissement d'au moins 5 K€.
- avec un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 million d'euros à l'exception du secteur du commerce de détail où le chiffre d'affaires annuel est plafonné à 400 K€ ;

➤ émargeant aux secteurs d'activités suivants :

- ✓ L'artisanat (activités inscrites à l'article R111-1 du code de l'artisanat) à l'exception des secteurs suivants :
 - Autres industries extractives et activités de soutien aux industries extractives (NAF 07.29, 08 et 09.90)
 - Collecte, traitement et élimination des déchets et récupération de matériaux (NAF 38)
 - Transport de voyageurs (Taxi, VTC, ... : NAF 49.32) et Ambulances (NAF 86.90)
- ✓ La restauration hors restauration rapide franchisée¹ et débits de boissons (NAF 56.3)
- ✓ Le commerce de détail (NAF 47 hors stations services NAF 47.30) (Avec CA annuel plafonné à 400 k€ pour les entreprises de ce secteur)

Exclusions :

- La production primaire, notamment de produits agricoles et de produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les activités de préparation des produits agricoles à la première vente effectuées dans les exploitations agricoles ou la première vente à des revendeurs ou à des transformateurs ;
- Pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, les activités réalisées dans l'exploitation agricole ou à bord qui sont nécessaires à la préparation d'un produit animal ou végétal destiné à la première vente (y compris la découpe, le filetage ou la congélation), et la première vente à des revendeurs ou à des transformateurs ;
- Toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie ;
- Les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage...)
- Toutes les activités industrielles de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du FEADER ;
- Toutes les activités de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture prises en charge au titre du FEAMPA.
- Les projets portés par des micro entreprises et autoentrepreneurs dont le chiffre d'affaires représente un revenu secondaire en complément d'une activité salariée qui constitue la principale source de revenu du demandeur.
- Les professions libérales réglementées ou non ;
- Les organismes et entreprises de formation ;
- Les agences de communication et de marketing.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires ou par tout autre moyen. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication. La Région Réunion pourra demander des compléments d'information au dossier afin de déterminer l'activité réelle de l'entreprise.

b- projet éligible

- Sont éligibles les projets d'investissement matériel et immatériel des entreprises déjà immatriculées.
- L'assiette éligible du programme d'investissement devra être au minimum de 5 000 € HT et inférieure à 20 000 € HT.
- Sont inéligibles les projets d'investissement qui ont été déjà réalisés en totalité* au jour de la demande. (*ensemble des dépenses éligibles du projet réalisées et acquittées)

¹ Un **franchisé** est une société indépendante bénéficiant par contrat du droit d'exploiter le savoir-faire, la marque, l'enseigne et les procédés commerciaux d'une société tiers (le franchiseur). En contrepartie du droit d'exploitation du concept, le franchisé s'engage à verser des redevances directes ou indirectes (droit d'entrée, redevances de fonctionnement, redevances publicitaires, ...)

7. autres conditions d'éligibilité d'une demande :

Au titre des lignes de partage avec le PE FEDER FSE+ 2021-2027 Réunion et le volet régional du PSN FEADER 2023-2027 Réunion, seules les opérations situées hors du périmètre de la zone des Hauts de La Réunion (Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) seront prises en compte.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses retenues

- Dépenses d'investissement matériel :
 - matériels neufs ou reconditionnés à neuf directement liés au projet (matériel de production, machine, outils, équipements, matériel informatique, etc.) y compris frais de livraison et d'installation ;
 - travaux d'aménagement et d'agencement directement liés au projet (dont gros et second œuvre) ;
 - matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité ;
- Dépenses d'investissement immatériel et autres dépenses :
 - dépenses d'ingénierie (assistance, études, conseil, honoraires, brevets ou licences, maîtrise d'œuvre, etc.) si elles sont directement associées au programme d'investissement ;
 - brevets, licences, logiciels, savoir-faire et autres types de propriété intellectuelle ;
 - frais de communication liés à l'intervention de la Région Réunion ;
 - frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements.

b- dépenses non retenues

- Dépenses réglées en espèces ;
- TVA ;
- Achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT ;
- Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail ;
- Matériel roulant immatriculé ;
- Matériel d'occasion ;
- Renouvellement de matériel à l'identique ;
- Biens consommables ;
- Dépenses réalisées plus de 3 mois avant le dépôt du dossier de demande ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière ;
- Dépenses liées à des prestations « en régie », c.-à-d. des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, etc.) dans le cas d'investissements matériels ;
- Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire ;
- Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, etc.).

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Instruction de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande complété et signé ; - L'attestation de minimis complétée et signée par le demandeur ; - Justificatif d'immatriculation au Registre National des Entreprises faisant apparaître le siège social et l'établissement où sera réalisé le projet (moins de 3 mois); - Les statuts à jour s'il s'agit d'une société ; - Copie du registre du personnel (ou attestation sur l'honneur indiquant l'absence de salariés); - Pour les entreprises ayant clôturé un premier exercice : Documents comptables du dernier exercice fiscal : <ul style="list-style-type: none"> - microentreprise/autoentreprise : avis d'imposition, - régime réel : liasse fiscale. - Pour les entreprises n'ayant pas encore un premier exercice clôturé : <ul style="list-style-type: none"> - déclaration du chiffre d'affaires mensuel sur les 12 derniers mois. (pour les entreprises n'ayant pas encore 12 mois d'activité, un calcul sera effectué pour évaluer un CA annuel théorique et le comparer aux seuils d'éligibilité du dispositif) - Attestations de régularité fiscale et sociale (moins de 6 mois) ; - RIB de l'entreprise ; - Justificatif d'adresse de l'établissement où le projet sera réalisé (moins de 6 mois) ; - Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal de l'entreprise (en cours de validité) ; - Devis des investissements objets de la demande, en bonne et due forme (moins de 6 mois) – Tout devis devra préciser l'investissement avec une estimation du prix ; - Facture.s acquittée.s et justificatif.s de paiement des investissements objets de la demande (si réalisés moins de 3 mois à compter de la date de dépôt de la demande à l'administration) le cas échéant; - Bail ou titre de propriété et autorisation de travaux selon la nature des travaux si le projet prévoit des dépenses liées à l'aménagement ;
Paiement de la subvention	Facture.s acquittée.s <u>ET</u> justificatif.s de paiement (relevé.s de compte)

En cas de dossier incomplet, les porteurs de projet auront un délai de 2 mois pour transmettre les pièces, à compter de la date de demande de pièces complémentaires. Passé ce délai, tout dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra être examiné.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON : X	
Si non, nom et référence du régime d'aide applicable : de minimis			
Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

Afin de soutenir le rééquilibrage territorial et le développement économique de la micro-région Est², un

² Communes de Saint-André, Salazie, Bras-Panon, Saint Benoît, La Plaine des Palmistes et Sainte-Rose

bonus de 10 % est accordé aux projets réalisés sur ce territoire.

L'assiette éligible du projet d'investissement devra être comprise entre 5 000 € HT et 20 000 € HT.

Taux de subvention : de 50 % à 60 % (taux maximum : 60%)

Base : 50 % pour les entreprises éligibles.

➔ + 10 % pour les opérations réalisées dans la micro région Est².

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'ensemble des financements publics ne doivent pas excéder 100 % du montant du projet.

11. nom et point de contact du service instructeur :

DIRECTION DE L'ECONOMIE - Annexe de l'Hôtel de Région (2^e étage) – Moufia Saint-Denis

Référent du dispositif :

Service Développement Économique - Tél : 02 62 48 70 48 / 02 62 31 58 97

Site internet : www.regionreunion.com

Le service instructeur pourra être contacté à l'adresse mail : nomàcréer@cr-reunion.fr **pour les seuls problèmes techniques.** L'ensemble de la communication se fait via le portail des démarches de la Région Réunion.

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

La demande peut être déposée uniquement ligne via le site :

<https://demarches.cr-reunion.fr/>